RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

Les téléprocédures

Consulter et payer un avis de CFE et/ou IFER pour les usagers ayant un seul établissement

Dernière mise à jour :
16/11/2026

Table des matières

1 – PRÉSENTATION.....3

1.1 Objet de la fiche.....4

1.2 À qui s'adresse cette procédure ?.....4

2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE.....5

2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel.....5

2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel.....6

2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER.....8

2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER.....13

2.4.1 Le paiement en ligne : plusieurs possibilités.....13

2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel).....23

3 – DOCUMENTATION.....28

4 – EN CAS DE DIFFICULTÉ DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE 29

1 – PRÉSENTATION

La cotisation foncière des entreprises (CFE) et/ou les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont dues chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité non salariée. Cette taxe est calculée sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, à défaut, la CFE est assise sur une base minimum établie en fonction du chiffre d'affaires.

La CFE ne doit pas être confondue avec la taxe foncière.

La CFE et/ou les IFER sont dues par les redevables qui exercent une activité au 1er janvier de l'année d'imposition. Les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER ne sont plus expédiés par voie postale[1].

Désormais, tous les usagers redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent se rendre dans leur espace professionnel sur le site « impots.gouv.fr », afin de les consulter avant d'en effectuer le règlement.

Pour les échéances[2] du 15 juin (acompte) et du 15 décembre[3] (solde), ils ont également l'obligation de recourir à un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne, prélèvement à l'échéance ou mensuel).

Les avis établis au titre des impositions supplémentaires sont envoyés par voie postale et sont également mis à disposition en ligne dans l'espace professionnel. Les montants dus peuvent être réglés par paiement en ligne ou par les moyens de paiement traditionnels tels que le virement, la carte bancaire ou en numéraire.

Nota Bene : Les montants dus au titre d'une imposition supplémentaire et inférieurs à 300 € peuvent être réglés en numéraire ou par carte bancaire dans le cadre du paiement de proximité. Le paiement peut être réalisé auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé dont la liste est consultable sur le site impots.gouv.fr.

1 Article L253 du livre des procédures fiscales.

2 Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).

3 Si l'imposition est mise en recouvrement au 31 octobre. L'échéance est fixée au 15 février N+1 en cas d'imposition mise en recouvrement au 31 décembre N.

Calendrier

Calendrier pour l'avis d'acompte 2026 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **26 mai 2026**
Date limite de paiement : **15 juin 2026**

Calendrier pour l'avis d'impôt 2026 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **02 novembre 2026**
Date limite de paiement : **15 décembre 2026**

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2026
Mise en ligne des avis : **04 janvier 2027**
Date limite de paiement : **15 février 2027**

Calendrier pour les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER

- Rôles supplémentaires émis en avril 2026 :
Mise en ligne des avis : **04 mai 2026**
Date limite de paiement : **15 juin 2026**

- Rôles supplémentaires émis en novembre 2026 :
Mise en ligne des avis : **1er décembre 2026** (prévisionnel)
Date limite de paiement **: 15 janvier 2027**

- Rôles supplémentaires émis en décembre 2026 :
Mise en ligne des avis : **04 janvier 2027** (prévisionnel)
Date limite de paiement : **15 février 2027**

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche décrit l'intégralité de la procédure en ligne vous permettant de créer votre espace professionnel, de consulter et de payer votre avis de CFE et/ou d'IFER.

1.2 À qui s'adresse cette procédure ?

Si vous êtes redevable de la CFE et/ou d'IFER, vous êtes concerné par l'obligation de consultation des avis d'acompte et d'impôt dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Si vous n'avez pas encore créé votre espace professionnel, vous devez le faire sans tarder.

2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel

Les redevables de la CFE et/ou d'IFER doivent anticiper les délais nécessaires à la création et à l'activation de leur espace professionnel, en tenant compte principalement des dates limites de paiement de l'avis d'acompte et de l'avis d'impôt issu du rôle général de CFE et/ou d'IFER.

Depuis le site impots.gouv.fr, cliquez sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Créer votre espace professionnel » et choisissez l'option qui convient à vos besoins (mode simplifié ou expert).

Dans cette fiche est abordée la création de votre espace professionnel en mode simplifié qui se déroule en trois phases principales.

- **Créez votre espace en mode simplifié**

La création de l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Créer votre espace professionnel ». Choisissez l'option « mode simplifié ». Ensuite, suivez la procédure.

- **Validez l'adresse électronique de l'entreprise**

Une fois la demande de création d'espace enregistrée, un courriel est envoyé à l'adresse électronique de contact (avec l'administration fiscale) renseignée par l'entreprise. Cliquez sur le lien envoyé à cette adresse électronique avant 72 heures.

Après avoir cliqué sur le lien contenu dans le courriel pour valider l'adresse électronique de l'entreprise, un message vous indique qu'un code d'activation sera envoyé par voie postale (par mesure de sécurité) à l'adresse de votre entreprise sous un délai de 15 jours maximum.

Ce code permet d'activer votre espace professionnel en cliquant sur « Activer » dans le pavé « Activation de votre espace professionnel et de vos services » (code actif **60 jours maximum** à compter de la demande d'activation).

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFiP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

• **Activez votre espace professionnel**

À l'aide du code d'activation reçu (code actif **60 jours maximum** à compter de la demande d'activation), à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr, cliquez sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Activer » dans le pavé « Activation de votre espace professionnel et de vos services ». Ensuite, suivez la procédure en n'oubliant pas de renseigner le compte bancaire de l'entreprise.

À l'issue de cette démarche, votre espace est immédiatement opérationnel.

Une fois votre espace professionnel accessible en mode simplifié, vous êtes automatiquement habilité(e) aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et vous pouvez gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires.

Pour plus de renseignements, consultez la fiche focus « Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services ».

2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel ».



Puis sur la page suivante, il est nécessaire de s'authentifier par adresse électronique/mot de passe et en saisissant les caractères de l'image proposés à l'écran. Enfin, cliquez sur « Se connecter ».

Après authentification, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel.

Il convient de cliquer sur « **Avis CFE** » de la rubrique « **Consulter** ».

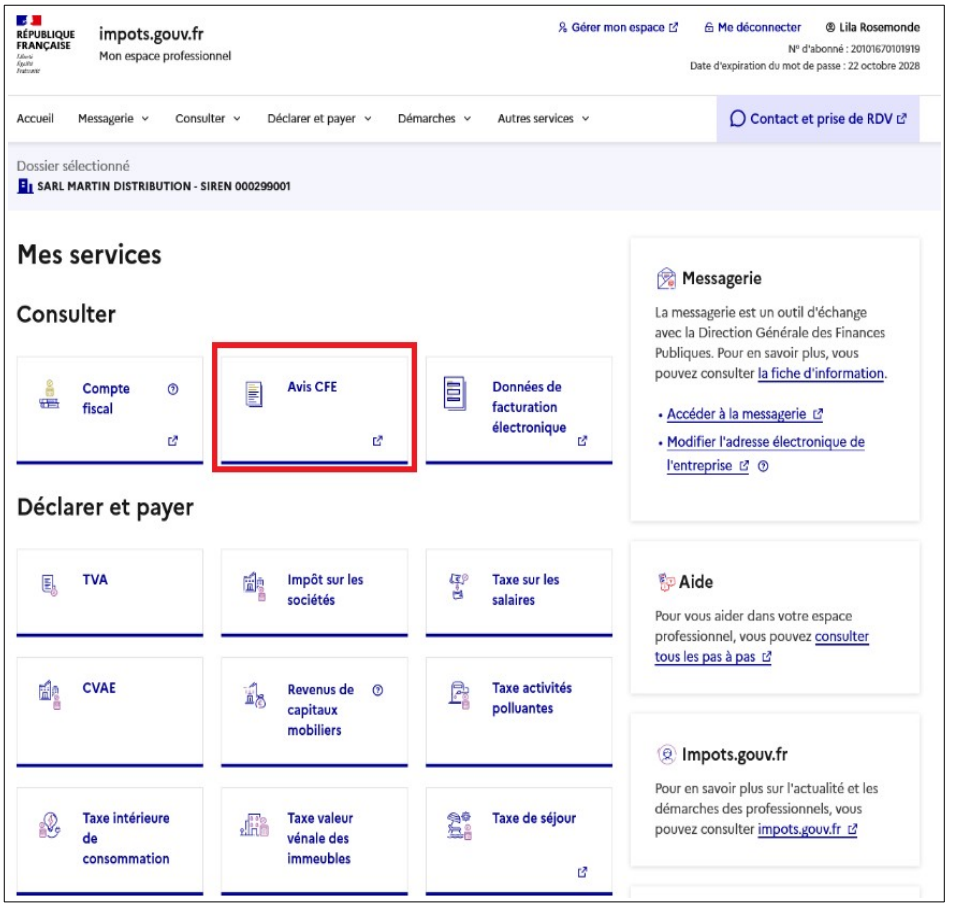

2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER

Cliquez sur le bouton « **Accès aux avis de CFE** ».

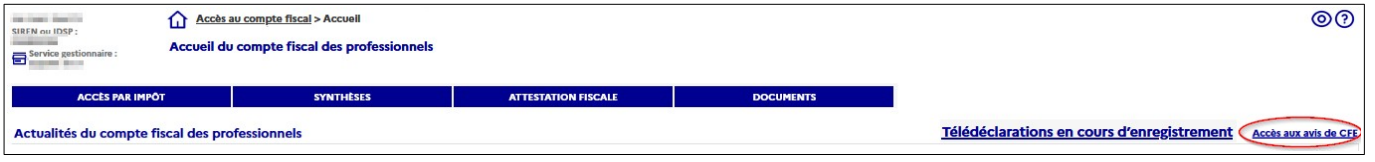

ou

Cliquez sur le menu **« ACCÈS PAR IMPÔT »** > Avis d'imposition

Le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.



- au moment de la mise en ligne de l'avis d'acompte

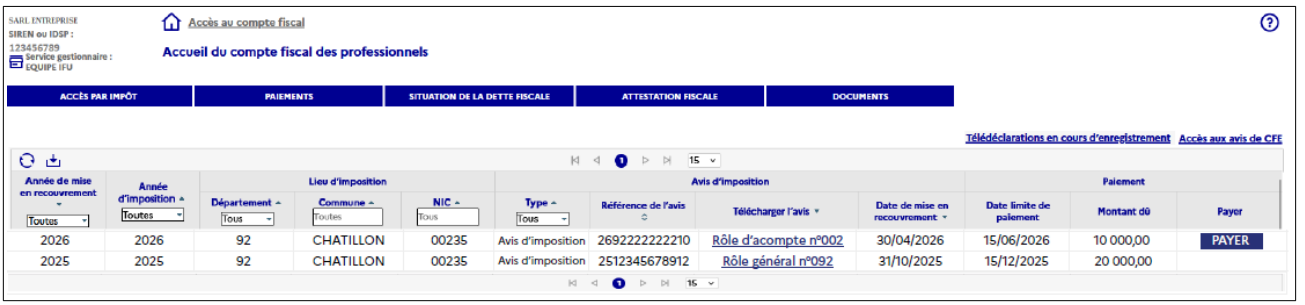

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'impôt issu du rôle général

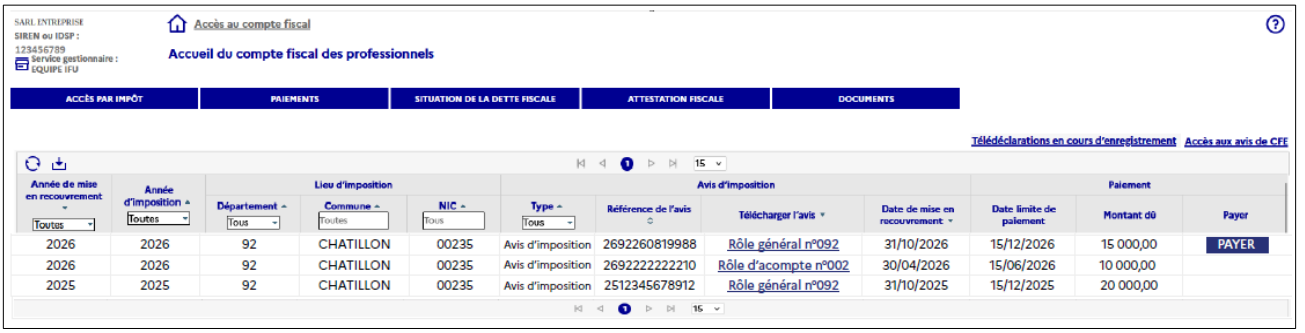

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'impôt issu du rôle supplémentaire

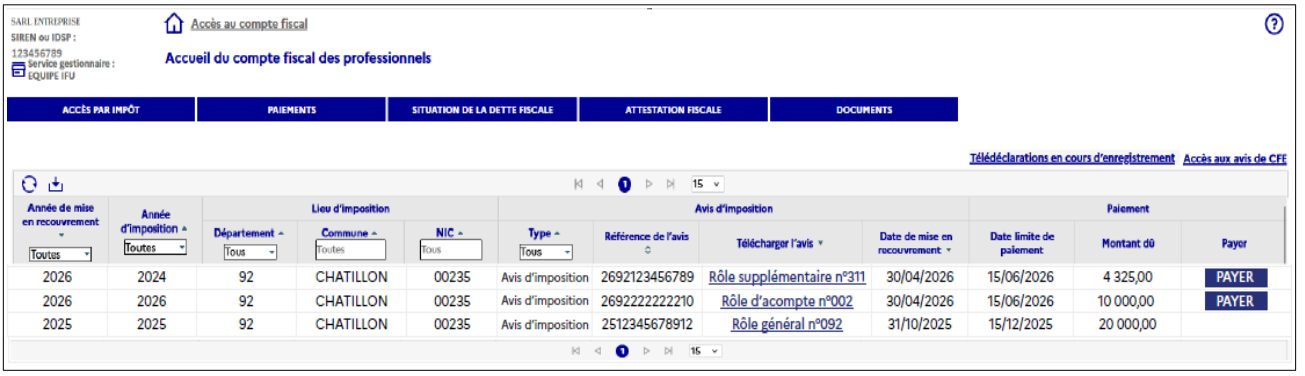

Pour consulter l'avis souhaité, cliquez sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).

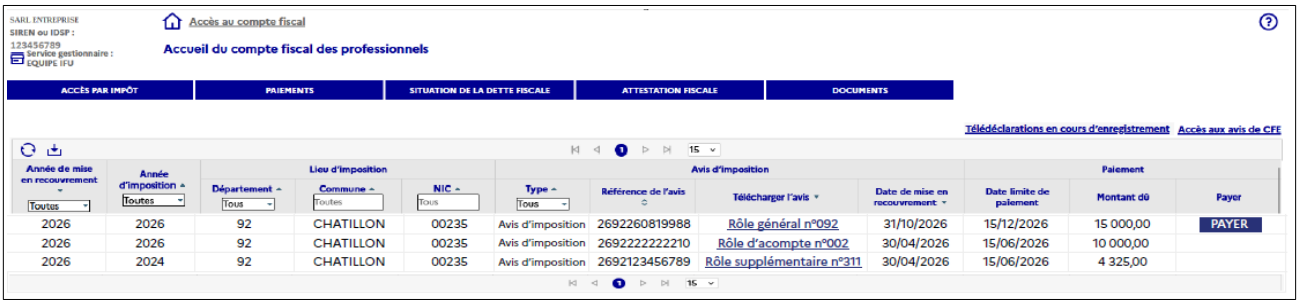

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Lieu d'imposition – Département	Commune	NIC	Avis d'imposition – Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Paiement – Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2026	2026	92	CHATILLON	00235	Avis d'imposition	2692260819988	Rôle général n°092	31/10/2026	15/12/2026	15 000,00	PAYER
2026	2026	92	CHATILLON	00235	Avis d'imposition	2692222222210	Rôle d'acompte n°002	30/04/2026	15/06/2026	10 000,00	
2026	2024	92	CHATILLON	00235	Avis d'imposition	2692123456789	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2026	15/06/2026	4 325,00	

↳ Consultez votre avis de CFE :

- Avis d'acompte

L'avis d'acompte provisionnel 2026 et la notice associée sont affichés en cliquant sur le lien « Rôle d'acompte n°002 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.

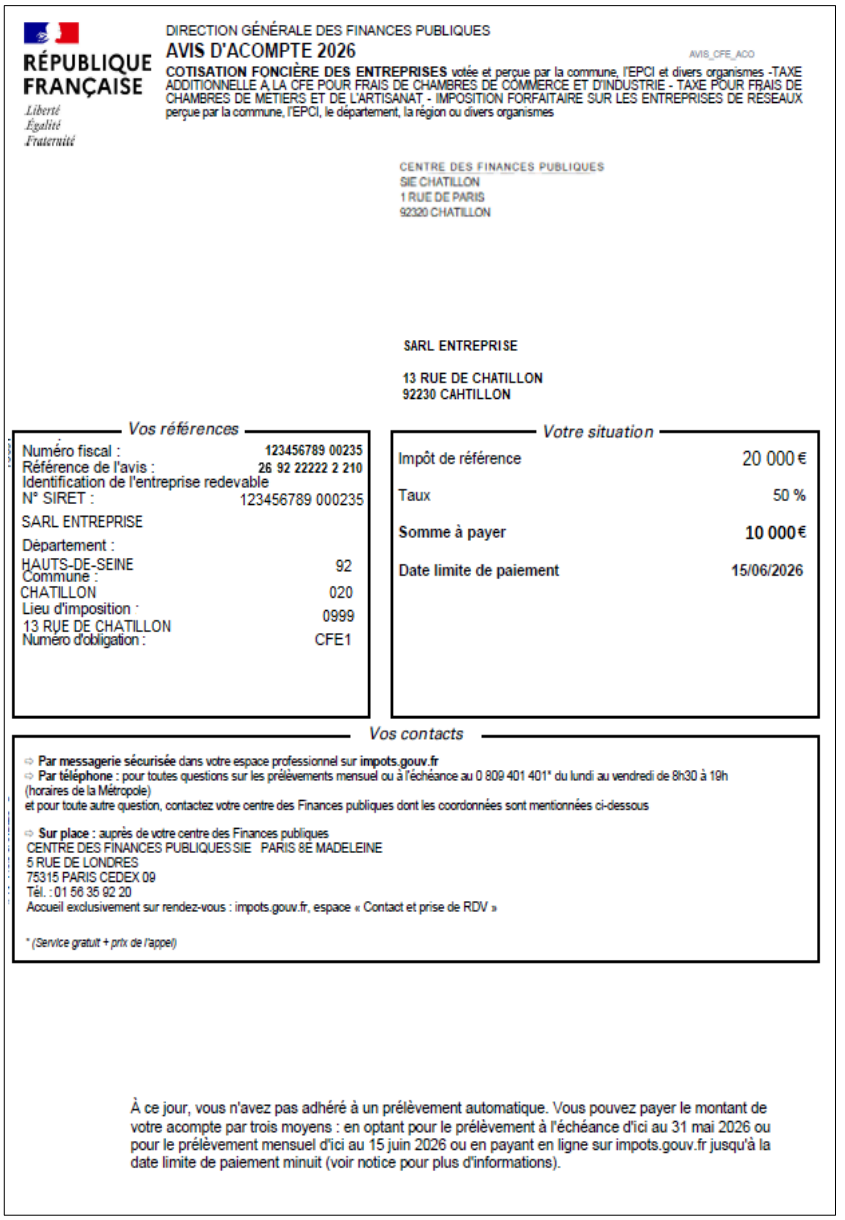

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'ACOMPTE 2026

AVIS_CFE_ACO

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes -TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE CHATILLON
1 RUE DE PARIS
92320 CHATILLON

SARL ENTREPRISE

13 RUE DE CHATILLON
92230 CAHTILLON

Vos références

Numéro fiscal :	123456789 00235
Référence de l'avis :	26 92 22222 2 210
Identification de l'entreprise redevable	
N° SIRET :	123456789 000235
SARL ENTREPRISE	
Département :	
HAUTS-DE-SEINE	92
Commune :	
CHATILLON	020
Lieu d'imposition :	0999
13 RUE DE CHATILLON	
Numéro d'obligation :	CFE1

Votre situation

Impôt de référence	20 000 €
Taux	50 %
Somme à payer	**10 000 €**
Date limite de paiement	15/06/2026

Vos contacts

⇨ **Par messagerie sécurisée** dans votre espace professionnel sur **impots.gouv.fr**
⇨ **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0 809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)
et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

⇨ **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE PARIS 8E MADELEINE
5 RUE DE LONDRES
75315 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 56 35 92 20
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et prise de RDV »

* (Service gratuit + prix de l'appel)

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2026 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2026 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

- Avis d'impôt

L'avis d'impôt 2026, ainsi que la notice et les renvois associés sont disponibles au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle général n°092 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.

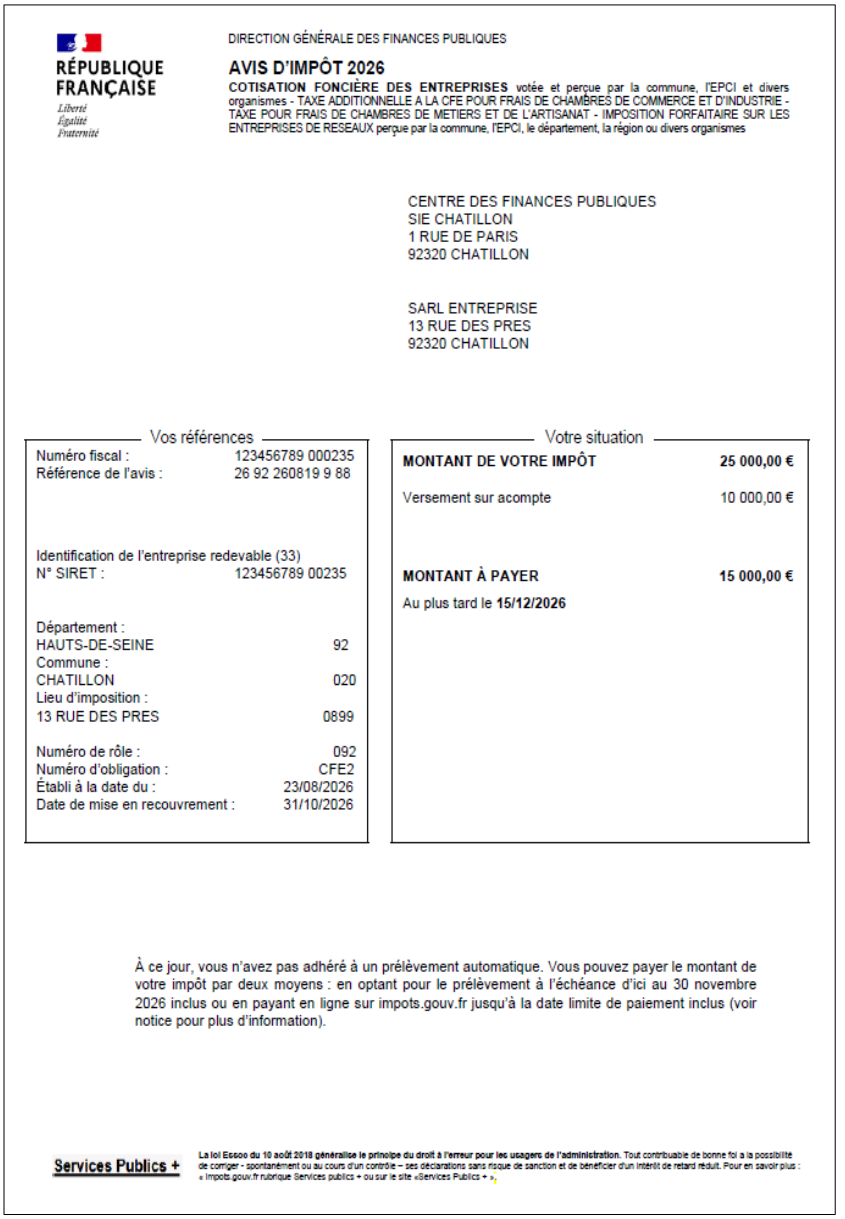

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2026

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes - TAXE ADDITIONNELLE A LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE CHATILLON
1 RUE DE PARIS
92320 CHATILLON

SARL ENTREPRISE
13 RUE DES PRES
92320 CHATILLON

Vos références

Numéro fiscal :	123456789 000235
Référence de l'avis :	26 92 260819 9 88
Identification de l'entreprise redevable (33)	
N° SIRET :	123456789 00235
Département :	
HAUTS-DE-SEINE	92
Commune :	
CHATILLON	020
Lieu d'imposition :	
13 RUE DES PRES	0899
Numéro de rôle :	092
Numéro d'obligation :	CFE2
Établi à la date du :	23/08/2026
Date de mise en recouvrement :	31/10/2026

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT	**25 000,00 €**
Versement sur acompte	10 000,00 €
MONTANT À PAYER	**15 000,00 €**

Au plus tard le **15/12/2026**

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2026 inclus ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement inclus (voir notice pour plus d'information).

Services Publics + **La loi Essoc du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.** Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle – ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr rubrique Services publics + ou sur le site «Services Publics + ».

- Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire

Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER émis depuis avril 2024 sont disponibles au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle supplémentaire n°XXX » dans le tableau des avis d'imposition CFE (XXX étant le numéro de rôle).

Les avis, également adressés au format papier par voie postale, peuvent contenir :

- Avis puis la notice concernant les moyens de paiement puis le(s) tableau(x) d'assiette de l'impôt enfin la notice concernant l'assiette de l'impôt (dans tous les cas, *a minima*) ;
- Avis puis la notice concernant les moyens de paiement puis le(s) tableau(x) d'assiette de l'impôt puis la suite de l'avis enfin la notice concernant l'assiette de l'impôt.

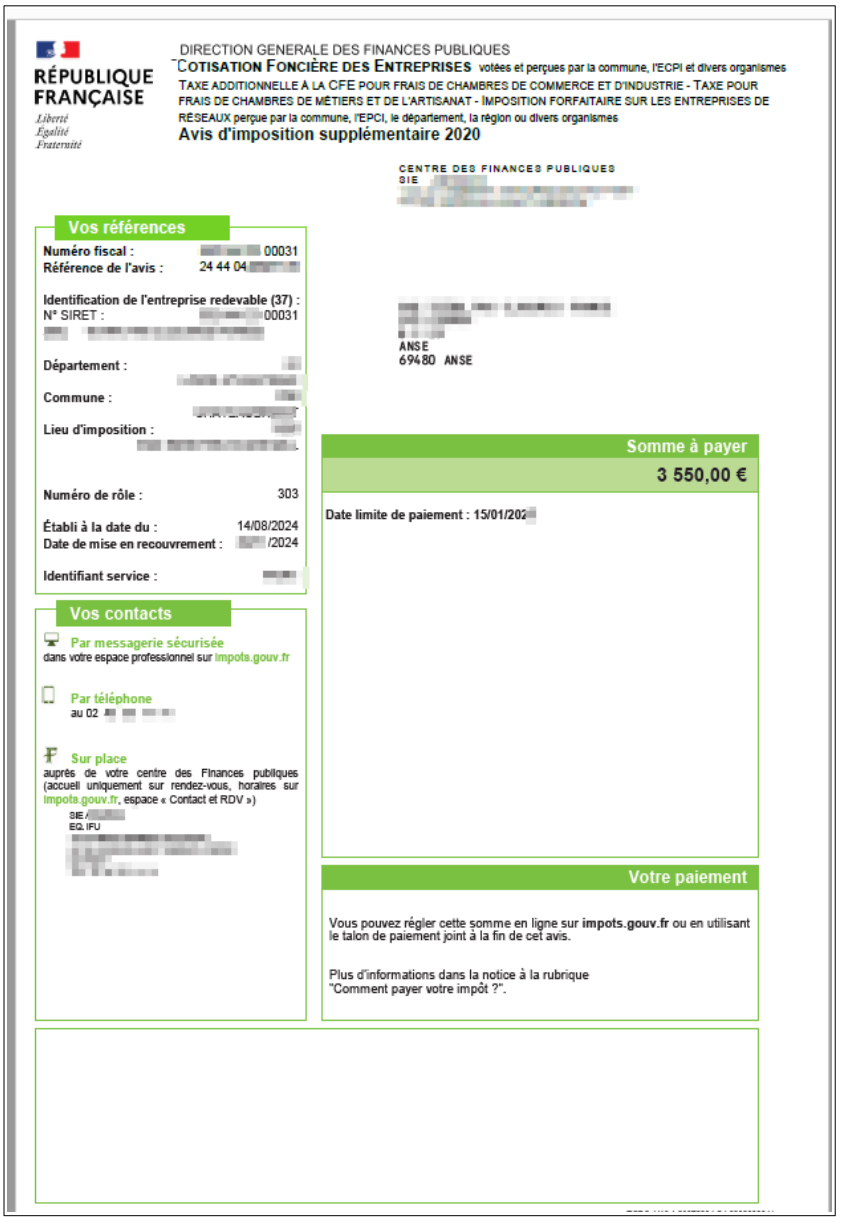

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votées et perçues par la commune, l'ECPI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Avis d'imposition supplémentaire 2020

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE

ANSE
69480 ANSE

Vos références

Numéro fiscal : 00031
Référence de l'avis : 24 44 04

Identification de l'entreprise redevable (37) :
N° SIRET : 00031

Département :
Commune :
Lieu d'imposition :

Numéro de rôle : 303

Établi à la date du : 14/08/2024
Date de mise en recouvrement : /2024

Identifiant service :

Somme à payer

3 550,00 €

Date limite de paiement : 15/01/202

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 02

Sur place
auprès de votre centre des Finances publiques (accueil uniquement sur rendez-vous, horaires sur impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »)
SIE
EG. IFU

Votre paiement

Vous pouvez régler cette somme en ligne sur **impots.gouv.fr** ou en utilisant le talon de paiement joint à la fin de cet avis.

Plus d'informations dans la notice à la rubrique "Comment payer votre impôt ?".

2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER

Pour plus de détail sur la procédure de paiement en ligne et les différentes options proposées, vous pouvez **consulter la fiche focus « Payer un avis de CFE-IFER »**.



2.4.1 Le paiement en ligne : plusieurs possibilités

Bouton « PAYER »

Vous pouvez payer en ligne par simple clic sur le bouton « **PAYER** » apposé dans le tableau récapitulatif des avis d'imposition de CFE dans le compte fiscal. Vous accédez ainsi directement au service de paiement, sans avoir à vous identifier de nouveau.

Attention : au-delà de la date limite de paiement[4] de chaque imposition, une majoration de 5 % pour retard de paiement sera appliquée au moment du paiement du solde de CFE.

- au moment de la mise en ligne de l'avis d'acompte

4 Si la date limite de paiement d'une échéance coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 annexe IV du CGI).



- au moment de la mise en ligne de l'avis d'impôt issu du rôle général

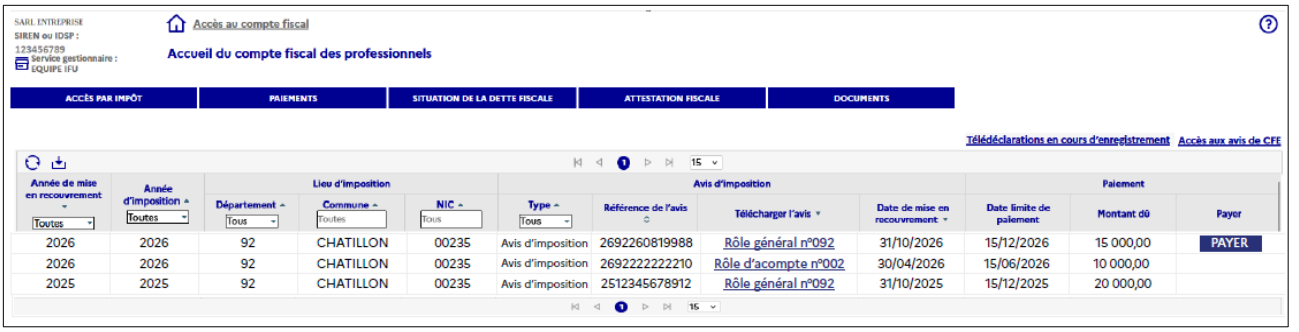

- au moment de la mise en ligne d'un avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire



En cliquant sur le bouton « PAYER », vous arrivez alors sur le site de paiement en ligne.

Remarque : La procédure décrite ci-après est la même pour le paiement de l'acompte, de l'avis d'impôt issu du rôle général et de l'avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire.

La facture vous est présentée automatiquement.

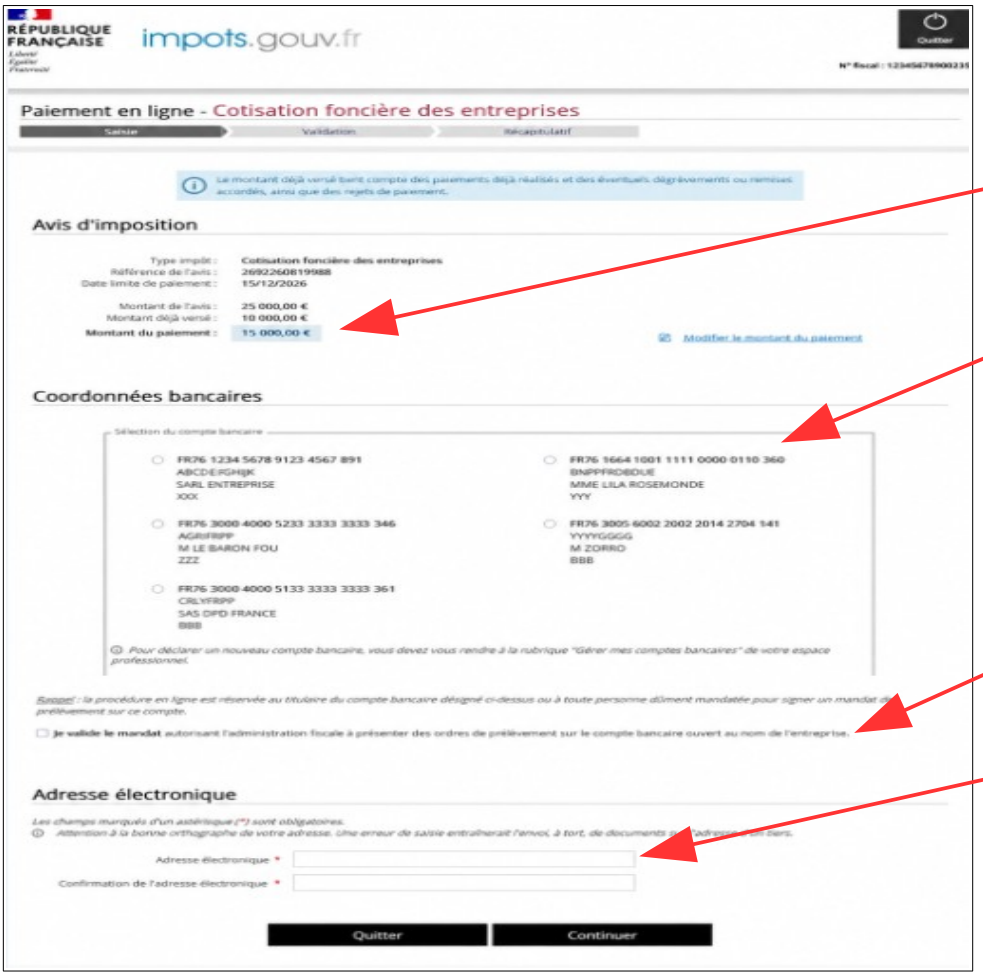

1. Indication du montant de l'impôt à payer.

Un lien vous permet de modifier ce montant.

2. Choisir le compte bancaire pour payer la facture

NB : le ou les comptes bancaires proposés sont ceux déclarés dans votre espace professionnel. Si vous désirez payer votre facture avec un autre compte, vous devez vous rendre dans la rubrique « gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de l'espace professionnel.

3. Cocher la case pour valider le mandat autorisant le prélèvement sur ce compte.

4. Saisir puis confirmer votre adresse électronique pour recevoir l'accusé de réception.

Un nouvel écran s'affiche :

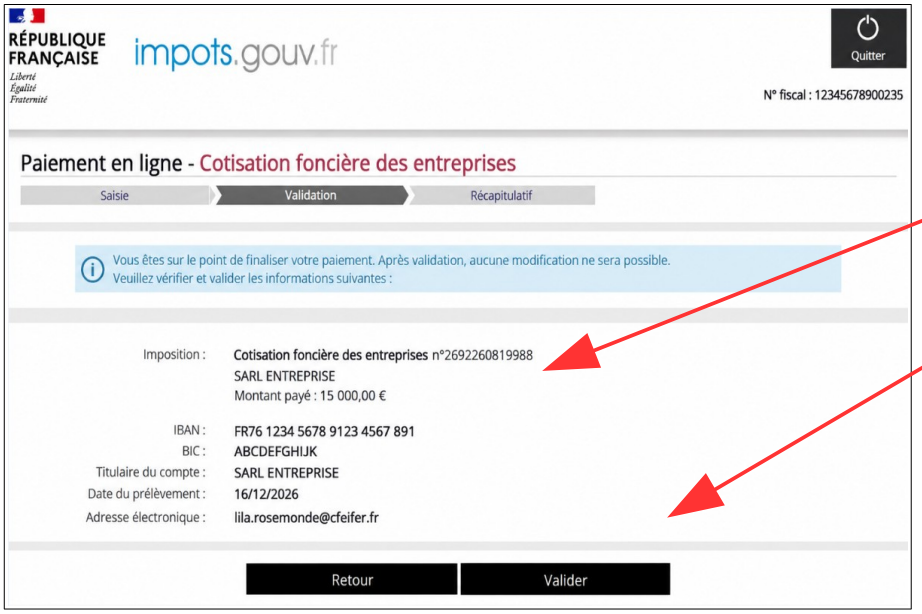

1. Vérifier les données de l'écran précédent.

2. Valider.

En validant, l'écran de confirmation suivant s'affiche :



<u>Lien « Payer vos impôts locaux »</u>

Vous pouvez payer en ligne *via* le lien « **Payer vos impôts locaux** », après avoir pris connaissance de la référence de votre avis dématérialisé (qui figure sur la 1ère page, cadre « Vos références »).

↳Cliquez sur « Connexion à l'espace professionnel ».



puis sur le lien « **Payer vos impôts locaux** ».

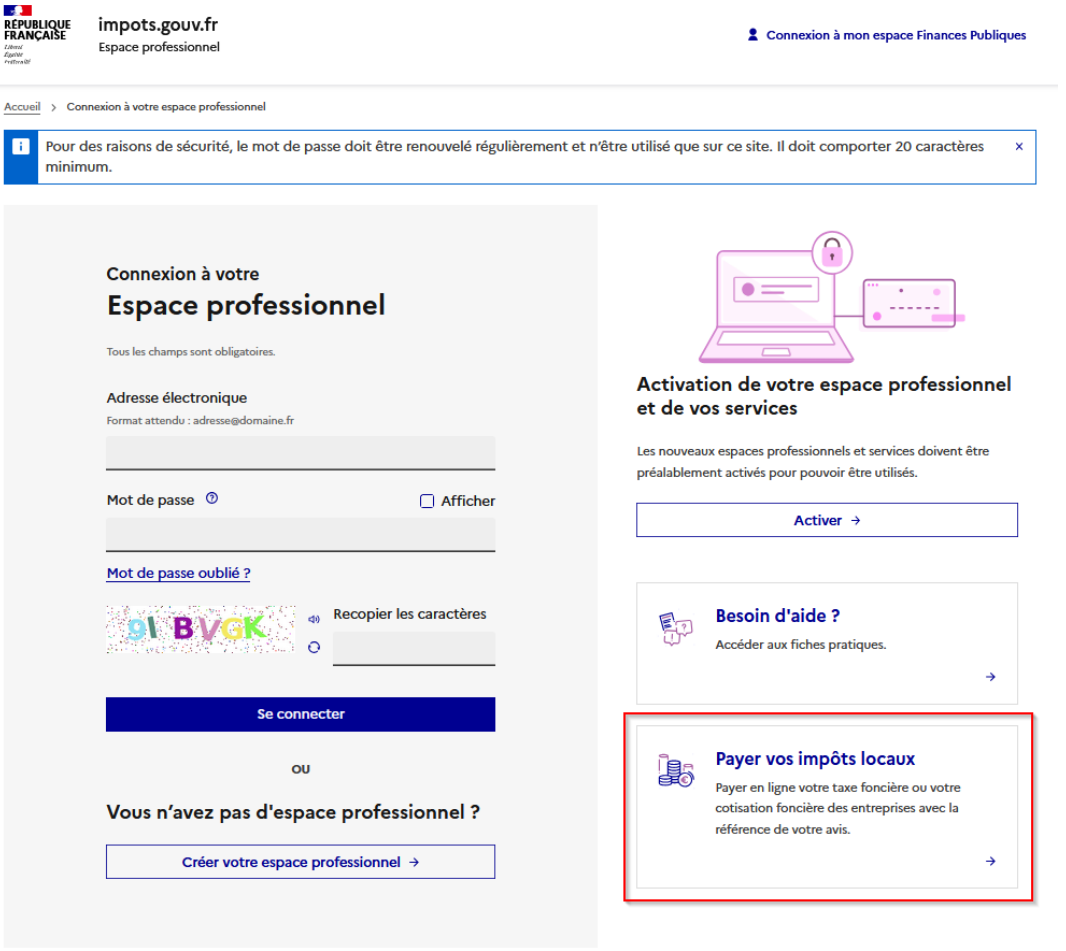

Vous arrivez sur la page d'accueil du service de paiement en ligne.



Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond en général au numéro SIRET de votre établissement (cf. cadre « Vos références » de la 1re page de votre avis).

Dès lors, la page suivante s'affiche :

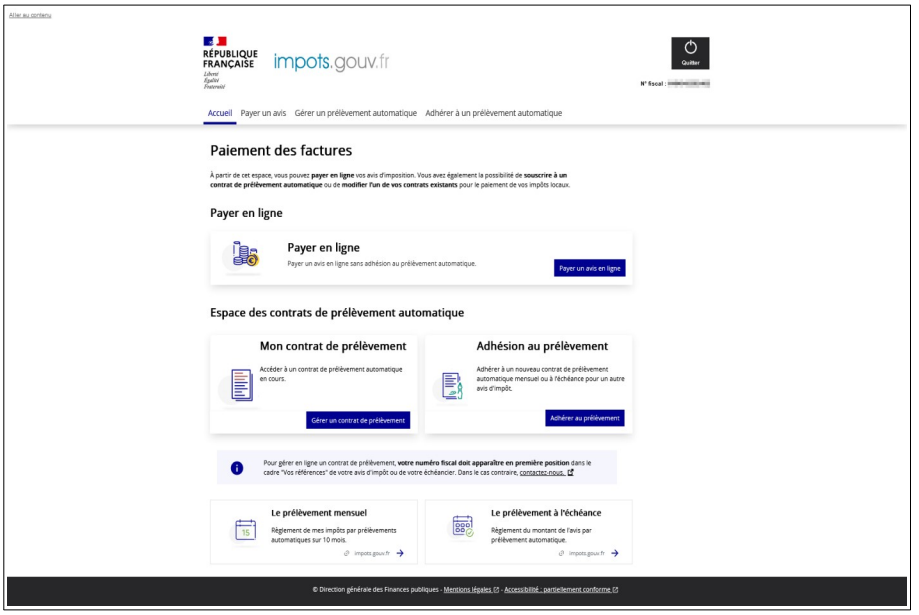

Cliquez sur l'onglet « **Payer un avis** » ou sur le bouton « **Payer un avis en ligne** »



Vous devez saisir la référence de votre avis, puis cliquer sur « **Continuer** ».

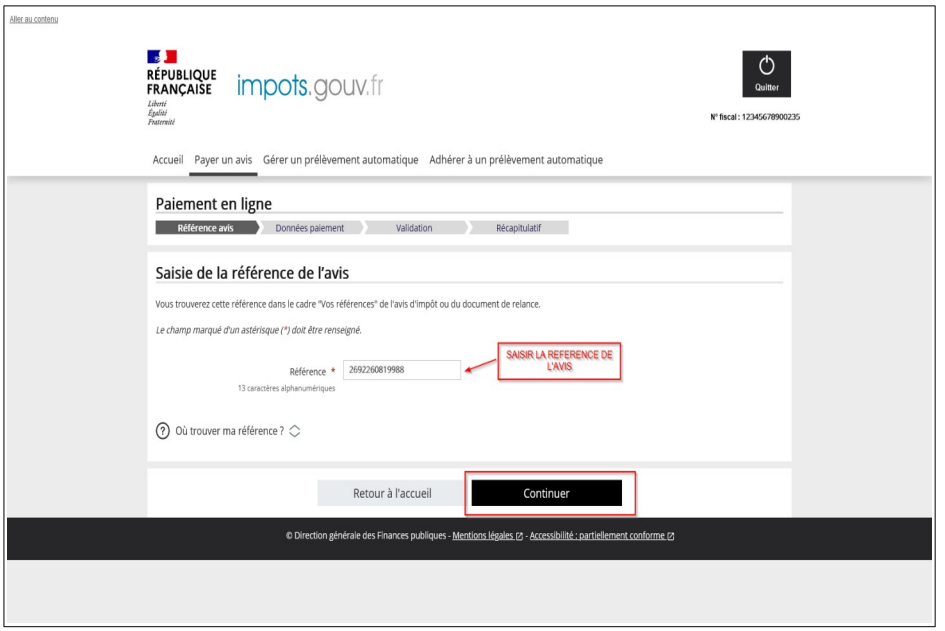

La page « Données de paiement » s'affiche :

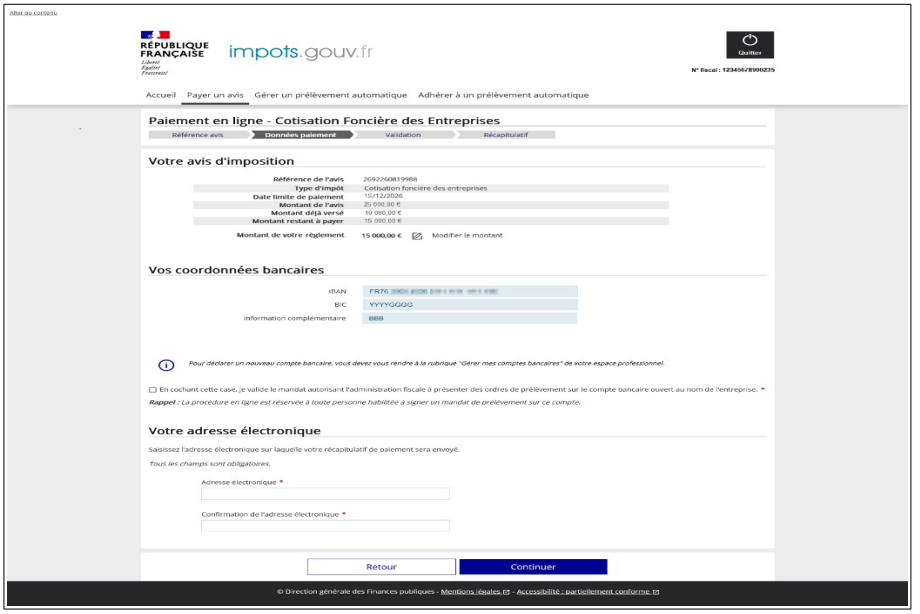

Vous avez également la possibilité de modifier le montant que vous souhaitez régler. Pour plus de renseignements, consultez la fiche focus « Payer un avis de CFE-IFER ».

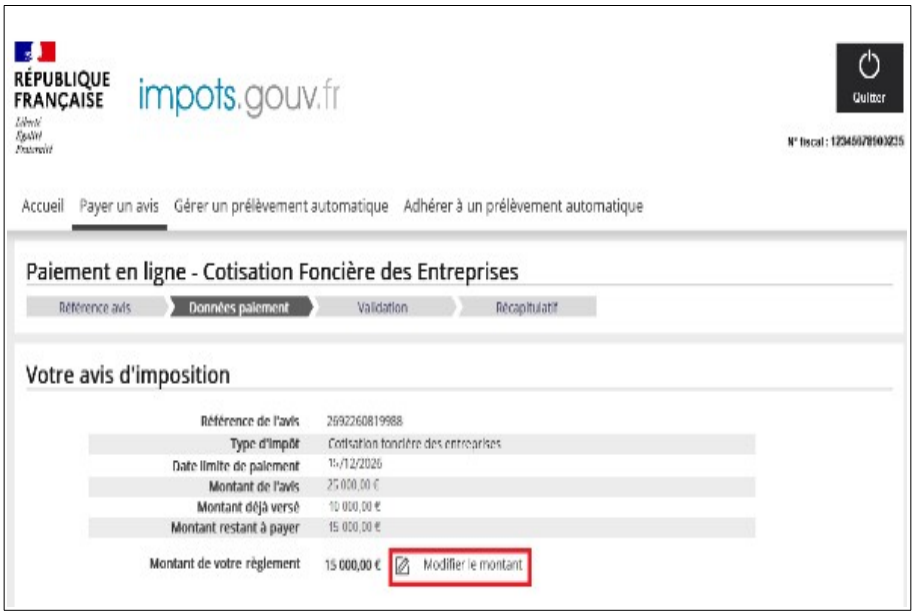

Après avoir choisi vos coordonnées bancaires et saisi votre adresse mail, vous avez cliqué sur « Continuer ». Un nouvel écran s'affiche alors :

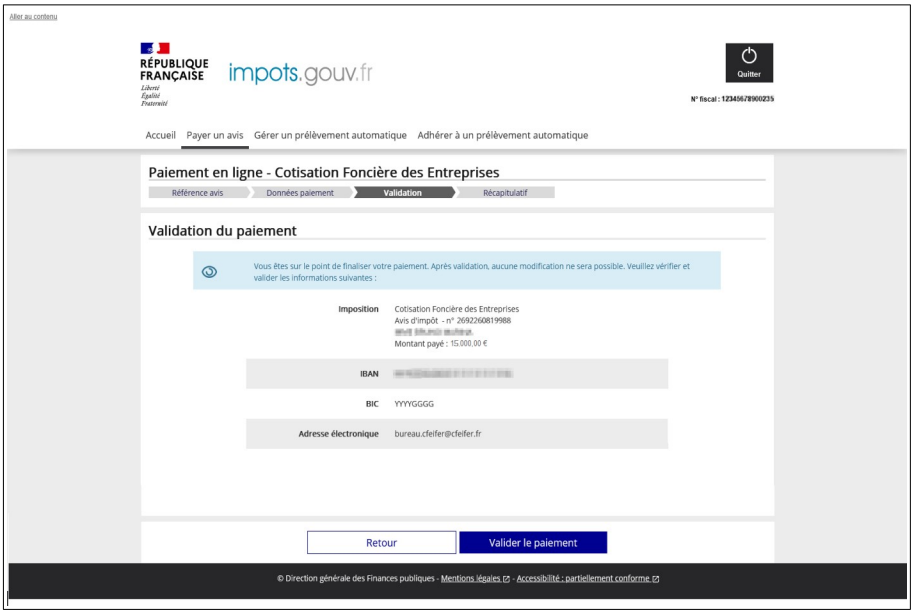

<u>Important :</u> une fois votre paiement validé, vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement à l'échéance pour vos prochaines échéances en cliquant sur <u>le bouton « Adhérer au prélèvement à l'échéance</u> ».

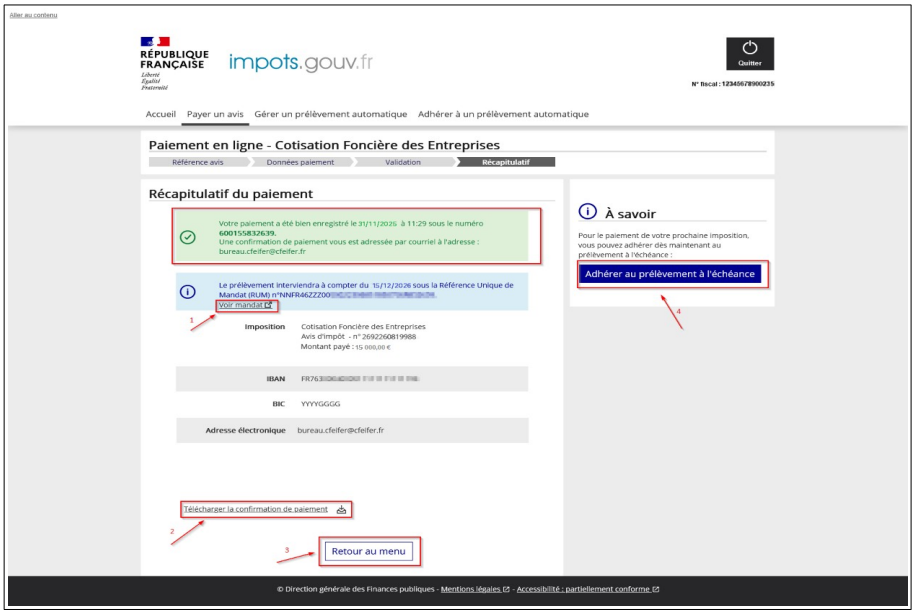

À partir de cet écran, vous pouvez :

- ➔ (1) Visualiser puis enregistrer ou imprimer votre mandat de prélèvement ponctuel en cliquant sur le lien **« Voir mandat »** situé dans le cadre récapitulatif de votre paiement **;**
- ➔ (2) Télécharger puis enregistrer ou imprimer, si vous le souhaitez, la preuve de votre paiement au format PDF, en cliquant sur le lien **« Télécharger la confirmation de paiement »** ;
- ➔ (3) Cliquer sur **« Quitter »** pour retourner sur la page d'accueil du site de paiement en ligne ;
- ➔ (4) Cliquer sur « **Adhérer au prélèvement à l'échéance »** pour acquitter vos prochaines cotisations de CFE et/ou d'IFER (avis d'acompte et avis d'impôt issu du rôle général uniquement) directement par prélèvement automatique, sans nécessité de recourir à la procédure de paiement en ligne. Cet encart apparaît uniquement si aucune adhésion n'est en cours. Pour plus de renseignements, **consultez la fiche focus « Payer un avis de CFE-IFER »**.

2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel)

Pour ne plus risquer d'oublier votre échéance, nous vous suggérons d'opter pour le prélèvement automatique pour le paiement de vos avis d'acompte et avis d'impôt issu du rôle général.

• L'accès au service de paiement de l'impôt en ligne

Pour adhérer au prélèvement automatique, vous pouvez effectuer votre démarche en ligne depuis votre espace professionnel, en cliquant sur « **Contrats de prélèvement automatique** » de la rubrique « **Autres services** » de votre espace.

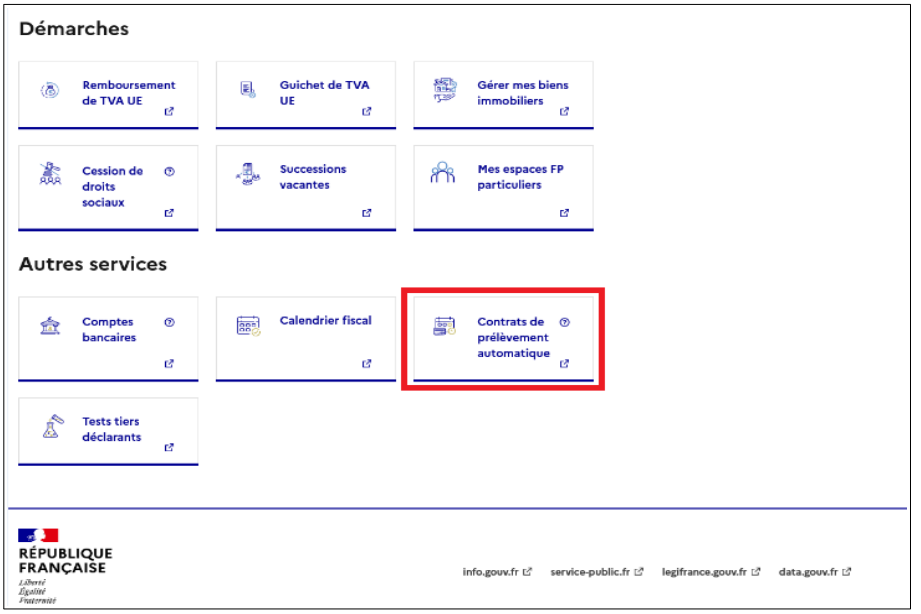

Vous accédez au service de paiement en ligne. Vous devez saisir votre numéro fiscal (qui correspond normalement à votre numéro SIRET, cf. cadre « Vos références » de la 1re page de votre avis).



Pour effectuer une adhésion à un contrat de prélèvement, cliquez sur l'onglet « Adhérer à un prélèvement automatique » ou sur le bouton « Adhérer au prélèvement ».

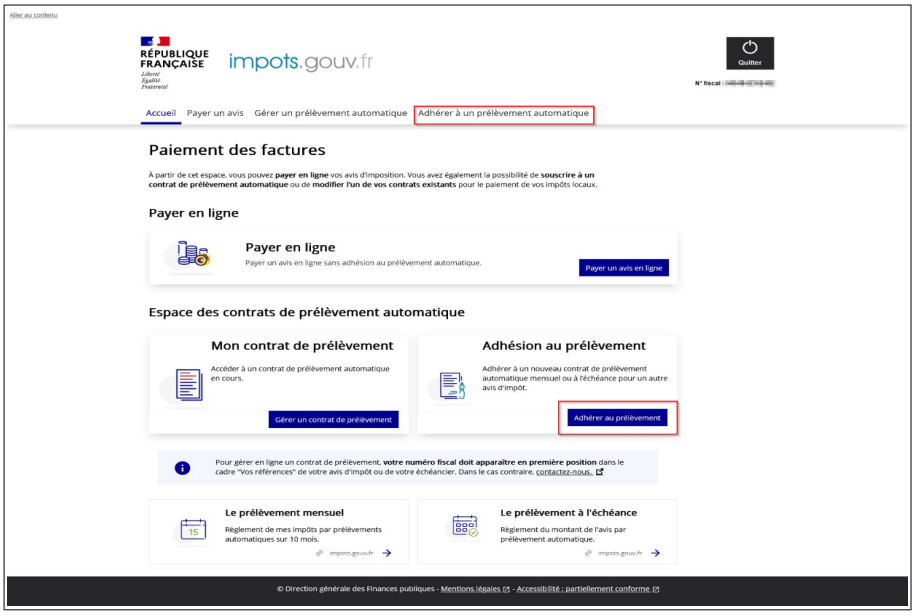

• **Le prélèvement à l'échéance**

Pour payer votre avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER **de l'année en cours**, l'adhésion à ce type de contrat doit être effectuée **avant le 31 mai inclus de l'année en cours**. Passé cette date, le contrat souscrit ne sera valable qu'à compter de la prochaine échéance. Nota Bene : lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 annexe IV du CGI).

En choisissant d'adhérer au prélèvement automatique, vous accédez à l'écran suivant. Vous devez vous munir de la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.

Cliquez sur « **Continuer** ».

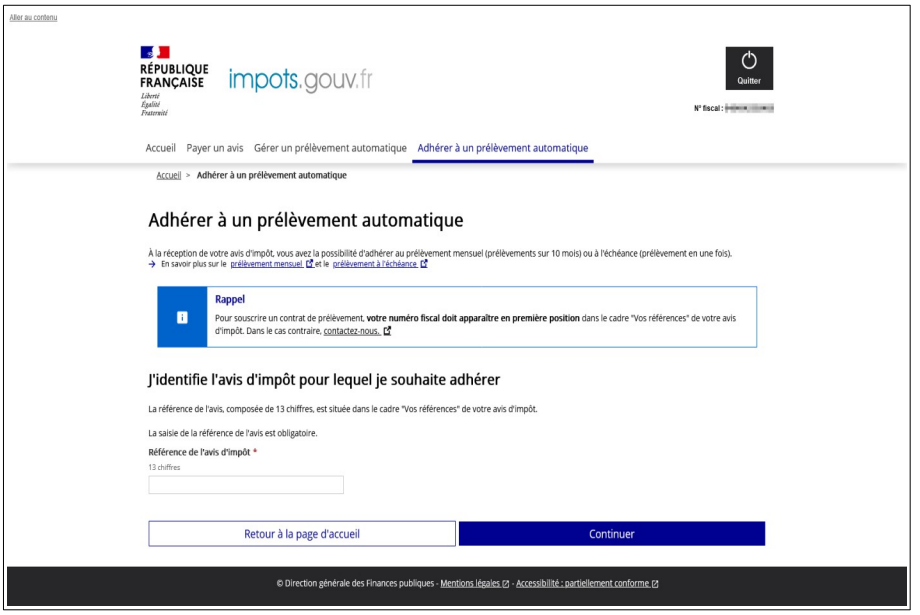

Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire ouvert à votre nom domicilié dans l'un des 41 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin, Andorre, l'État du Vatican, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie).

Sur un même écran, deux blocs vous sont proposés :

- ➔ **un bloc « J'adhère pour mon avis d'impôt XX XX XXXXXXX XX »** qui présente les caractéristiques principales de votre avis d'impôt de l'année précédente, support de votre contrat : le numéro d'avis de l'impôt précédent, le type d'impôt, le montant de l'avis de l'année précédente qui sert de base du calcul des prélèvements, le département du local ;
- ➔ **un bloc « Je définis les modalités de mon prélèvement automatique »** sur le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance.

Pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance, vous devez sélectionner la case correspondant au type de prélèvement souhaité.

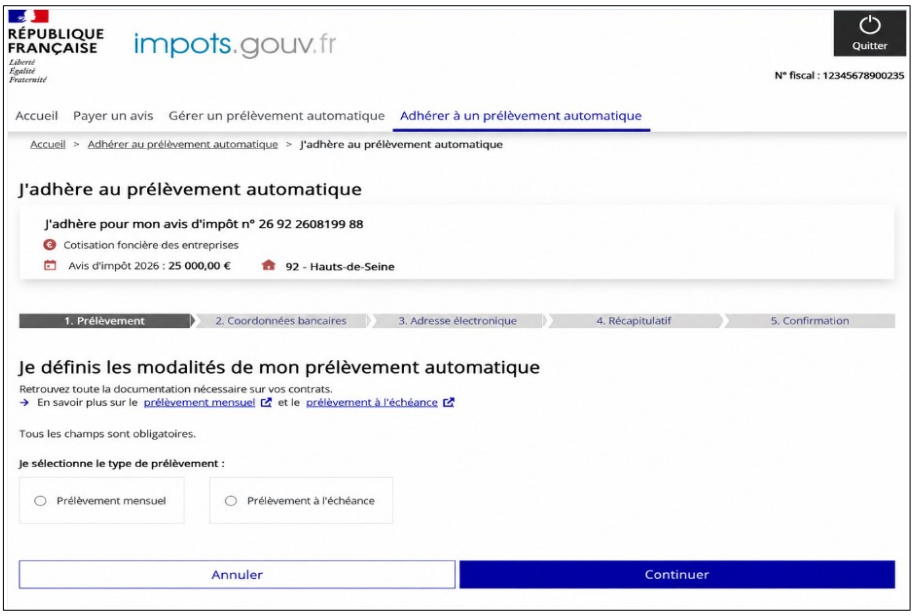

Suivez les indications du service de paiement en ligne pour terminer votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, à chaque échéance, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est archivé par l'administration fiscale ; **vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

Le prélèvement effectif intervient, sans aucune autre démarche de votre part, après la date limite de paiement.

• Le prélèvement mensuel

L'adhésion est possible, pour votre imposition de l'année en cours (hors avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire), **jusqu'au 30 juin inclus** de l'année en cours. Si vous adhérez avant le 15 juin inclus et que vous êtes redevable d'un acompte (payable au plus tard au 15 juin inclus), le montant réclamé n'est pas dû.

Les mensualités seront calculées sur la base de votre cotisation de l'année précédente. Le premier prélèvement intervient le 15 du mois suivant votre démarche et correspond à la somme des mensualités théoriquement dues au 1er janvier. Une régularisation pourra intervenir mi-décembre au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation ou de diminution (remboursement).

En optant pour le prélèvement mensuel, vous accédez à l'écran de saisie. Vous devez être muni de la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.



Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire ouvert à votre nom domicilié dans l'un des 41 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin, Andorre, l'État du Vatican, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie).

Dès lors, les éléments d'information suivants seront obligatoirement affichés :

– **l'année de prise d'effet des prélèvements mensuels** : en fonction de la période au cours de laquelle vous effectuez cette démarche, deux années peuvent vous être proposées. Vous devez alors sélectionner celle que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet ;

– **la possibilité d'estimer le montant annuel de votre imposition future** : pour cela, il convient de faire glisser le bouton radio puis de saisir le montant annuel estimé qui servira de base de calcul à vos prélèvements. Ce montant ne peut être inférieur à 12 euros.

Suivez les indications du service de paiement en ligne pour finaliser votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, pour chaque mensualité, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est **archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

3 – DOCUMENTATION

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Besoin d'aide ? Accéder aux fiches pratiques » ;

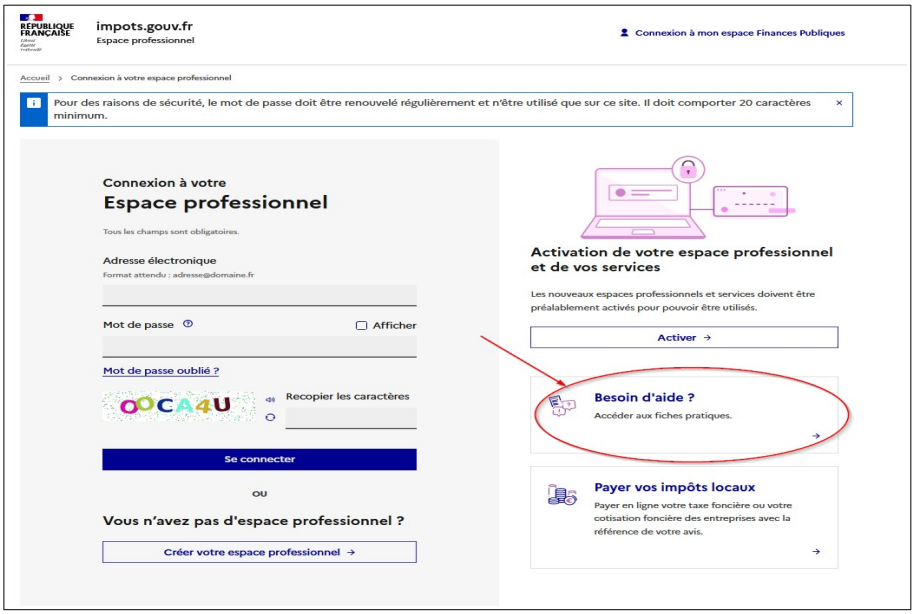

– ou en bas de la page d'accueil en cliquant sur le lien disponible du site impots.gouv.fr > Rubriques du site > Documentation > Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions > Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures.

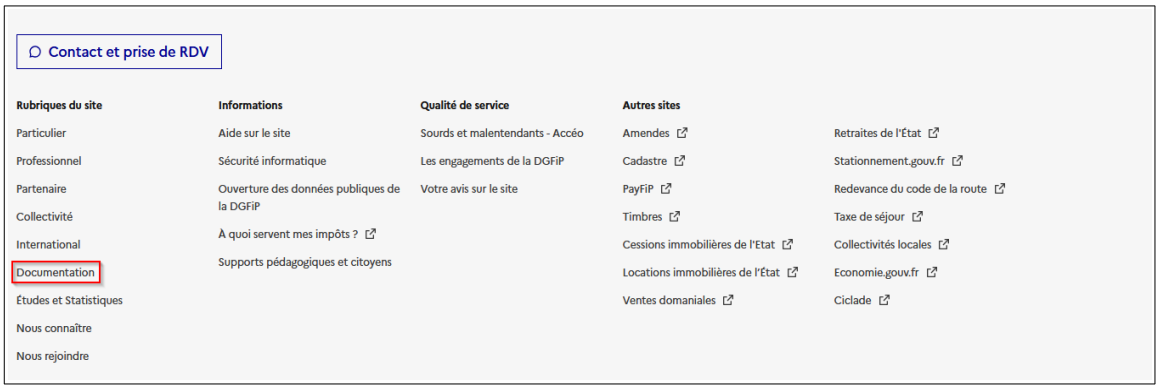

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :
– Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services ;

Dans la rubrique « Opérations particulières » :
– Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER ;

– Payer un avis de CFE-IFER

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne via le lien « Comment consulter et payer la CFE en ligne ? ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le dépliant CFE présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Accès aux dépliants et autres publications > Professionnel.

4 – EN CAS DE DIFFICULTÉ DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 18h du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en haut de page en cliquant sur « Contact et prise de RDV »



La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

- Professionnel
- Une assistance aux téléprocédures
- Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données

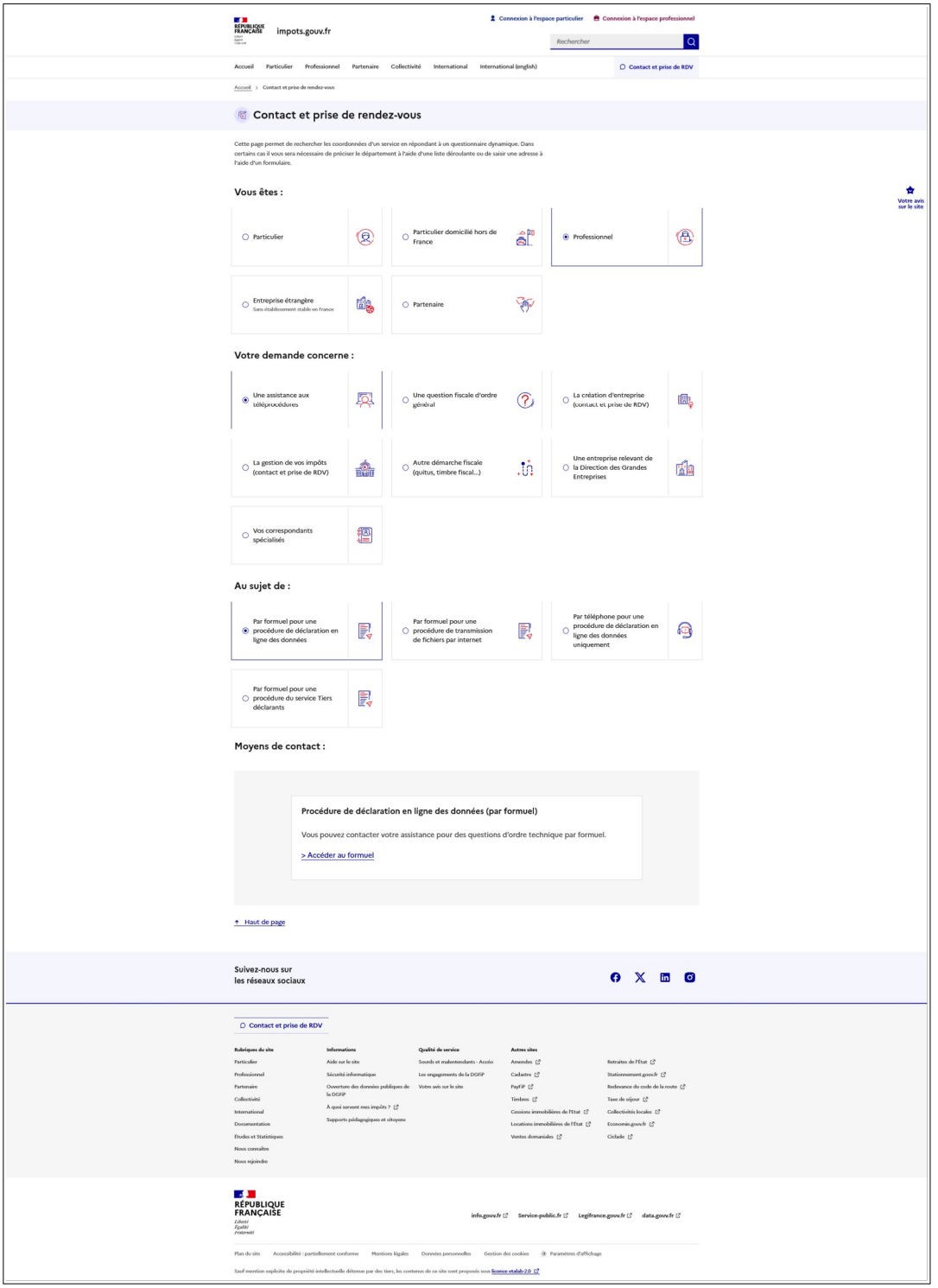
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
impots.gouv.fr
Connexion à l'espace particulier
Connexion à l'espace professionnel
Rechercher
Accueil
Particulier
Professionnel
Partenaire
Collectivité
International
International (english)
Contact et prise de RDV
Accueil > Contact et prise de rendez-vous
Contact et prise de rendez-vous
Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.
Votre avis sur le site
Vous êtes :
Particulier
Particulier domicilié hors de France
Professionnel
Entreprise étrangère
Sans établissement stable en France
Partenaire
Votre demande concerne :
Une assistance aux téléprocédures
Une question fiscale d'ordre général
La création d'entreprise (contact et prise de RDV)
La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)
Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises
Vos correspondants spécialisés
Au sujet de :
Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données
Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet
Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement
Par formuel pour une procédure du service Tiers déclarants
Moyens de contact :
Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)
Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.
> Accéder au formuel
↑ Haut de page
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
Contact et prise de RDV
Rubriques du site
Particulier
Professionnel
Partenaire
Collectivité
International
Documentation
Études et Statistiques
Nous connaître
Nous rejoindre
Informations
Aide sur le site
Sécurité informatique
Ouverture des données publiques de la DGFiP
À quoi servent mes impôts ?
Supports pédagogiques et citoyens
Qualité de service
Sourds et malentendants - Accès
Les engagements de la DGFiP
Votre avis sur le site
Autres sites
Amendes
Cadastre
PayFiP
Timbres
Cessions immobilières de l'Etat
Locations immobilières de l'Etat
Ventes domaniales
Retraites de l'Etat
Stationnement.gouv.fr
Redevance du code de la route
Taxe de séjour
Collectivités locales
Economie.gouv.fr
Ciclade
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
info.gouv.fr
Service-public.fr
Legifrance.gouv.fr
data.gouv.fr
Plan du site
Accessibilité : partiellement conforme
Mentions légales
Données personnelles
Gestion des cookies
Paramètres d'affichage
Sauf mention explicite de propriété intellectuelle détenue par des tiers, les contenus de ce site sont proposés sous licence etalab-2.0

Cliquez sur le lien « Accéder au formuel ».

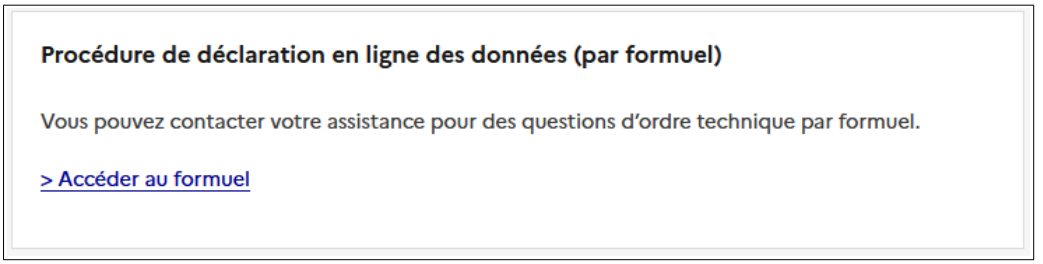

Puis saisissez votre SIRET.

